



Pas de subventions sans condition pour les fabricants de chips

Rennes, le 12 décembre 2024

À la demande d'ALTHO, 2ème producteur national de chips, un amendement au projet de loi de finances 2025 vient d'être adopté en première lecture par les députés, afin de réduire le prix du gaz pour les fabricants de chips. Le motif avancé : réduire les distorsions de concurrence avec les autres fabricants européens. À une période où les économies et la transition écologique sont à l'ordre du jour, comment justifier qu'une subvention publique soit attribuée sans conditions à une entreprise au bilan écologique plus que douteux ?

Exposé des faits

Le 15 octobre 2024, Mme la députée Nicole Le Peih a déposé un amendement au projet de loi de finances 2025 (N°324, amendement N° 1-153) visant à étendre le tarif réduit de l'accise (impôt indirect) sur les gaz naturels aux fabricants de chips en France. Cet amendement fait suite à une demande de Mr CAVARD, directeur d'ALTHO¹, 2ème producteur national de chips. En pleine période de contrainte budgétaire, celui-ci sollicite la participation de l'État pour un montant annuel qu'il estime à 4 M€. Grâce à cette réduction, ALTHO projette d'investir 120 M€ dans une nouvelle usine à St Gérard (56), augmentant ainsi sa production de 25 000 tonnes de pommes de terre.

Nos inquiétudes sur le plan environnemental et sanitaire

Il est établi que la production industrielle de pommes de terre destinée à la fabrication de chips est la culture de plein champ qui utilise le plus de pesticides à l'hectare (1 500 € par ha), et qu'elle recourt à des techniques très agressives pour les sols, telle que le tamisage. Ses conséquences sur l'agronomie, l'érosion et les pollutions au niveau des nappes phréatiques et de l'air ne sont plus à démontrer.

Ne pas tourner le dos à l'intérêt général

Notre Collectif de soutien des victimes des pesticides de l'ouest (560 adhérents) s'étonne qu'aucune conditionnalité des aides aux entreprises de chips n'ait été mentionnée dans cet amendement. Dans l'éventualité où ce dossier serait reconsidéré lors de la loi "d'urgence" annoncée par le Président de la République, nous demandons que l'examen de cette demande respecte les conditions d'intérêt général liées à l'attribution de fonds publics :

1. Tout soutien financier doit être conditionné à l'accompagnement de la transition écologique de l'agriculture.
2. Des modalités précises d'accompagnement technique et financier des agriculteurs sont à définir.
3. La santé publique et la défense du revenu des agriculteurs doivent être considérées comme prioritaires.
4. Un débat est à ouvrir sur la légitimité de certains soutiens publics dans le contexte actuel.

Nous interpellons nos parlementaires

Les parlementaires ont pour mission de protéger l'intérêt général, et particulièrement la santé et l'environnement. La responsabilité des pesticides est scientifiquement établie dans la dégradation de la biodiversité, de l'eau, de l'air et de la santé humaine. Nous leur demandons de protéger la population face aux pressions de lobbies. L'augmentation exponentielle des victimes des pesticides atteste la grande dangerosité de ces pratiques auprès des utilisateurs ainsi que des riverains.

Contact :

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest – 06 72 84 87 92 / 06 82 58 67 32

Courriel : Victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr

Site : <https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/>

¹ Altho, propriété de la holding Alain Glon, propriétaire des usines de Saint Gérard (56), Le Pouzin (07) et Tentugal (Portugal), exportant vers une dizaine de pays à l'international, notamment en Asie.